

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2022

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

## Date de convocation

29/11/2022

## Date d'affichage

02/12/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

09/12/2022

et publication du :

09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

### Etaient présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etait excusé :

M. ROUX Vincent

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

**Numéro interne de l'acte : DEL01\_07122022**

**Objet : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général,

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, relatif aux collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 13/07/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de BEAULIEU au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Nom du budget	Précisez la nomenclature utilisée (abrégée ou développée)	Précisez si vote par nature ou avec présentation fonctionnelle ou par fonction avec présentation croisée par nature (voir tableau ci-dessous)
Budget de la commune	développée	Par nature sans présentation fonctionnelle

- qu'il adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

Jean-François BORIE,

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Paul ROGIER,



Mairie de BEAULIEU 07460

2 / 2



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2022

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation

29/11/2022

Date d'affichage

02/12/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

09/12/2022

et publication du :

09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

### Etaient présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etait excusé :

M. ROUX Vincent

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL02\_07122022

Objet : Frais déplacement congrès des Maires 2022

Le Maire fait part au Conseil Municipal de sa participation au Congrès des Maires à PARIS les 22, 23 et 24 novembre 2022.

Vu l'intérêt de ce congrès, le Maire propose que les frais inhérents à cette participation soient pris en charge par la Commune.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de prendre en charge sur le budget communal tous frais afférents à l'inscription, transport, hébergement et autres frais pour la participation du Maire de BEAULIEU au Congrès des Maires 2022 à PARIS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Jean-François BORIE,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

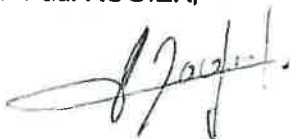
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

Jean-François BORIE,

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Paul ROGIER,




N° INSEE : 07028

COMMUNE DE BEAULIEU

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13 DEC. 2022

ID : 007-210700282-20221207-DEL03\_07122022-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BEAULIEU****DECISION MODIFICATIVE N° 7**

(Vote de crédits)

DEL03\_07122022

Date de convocation :	29/11/2022	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	11	Pour :	10
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10	Abstention :	0

L'an 2022, le 07 décembre, à 18 heures 30, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Presbytère, sous la présidence de Monsieur Jean-François BORIE, Maire

Présents : Mme BADAROUX LAFFONT Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER France, Mme DOS SANTOS Christine, M. JOPPART Eric, M. HUGON Lionel, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procurations :

Absents :

Excusés : M. ROUX Vincent

Secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Objets : Nles recettes & approvisionnement CHAP. 011 & 012

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) : Constructions	-20 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-20 000,00
	-20 000,00		-20 000,00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-20 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	11 200,00
60612 (011) : Energie - Electricité	5 000,00	70323 (70) : Redevance d'occupation du do	900,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	20 000,00	7062 (70) : Redevances & droits des serv. à	3 000,00
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	10 000,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	895,00
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	995,00		
	15 995,00		15 995,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>-4 005,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-4 005,00</b>

Certifié exécutoire par , Le Maire, JF BORIE, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 13/12/2022 et de la publication le 13/12/2022

A BEAULIEU, le 13/12/2022

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire, JF BORIE

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

29/11/2022

Date d'affichage

20/12/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

20/12/2022

et publication du :

20/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

**Etaient présents :**

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

**Procuration(s) :****Etai(ent) absent(s) :****Etait excusé :**

M. ROUX Vincent

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL04\_07122022

Objet : Convention de prestation de services entre la commune de Beaulieu et EARL La Rase des Prés

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas d'engins de déneigement de la voirie communale. Vu le faible enneigement de la commune, il ne paraît pas opportun d'investir dans ce type de matériel. Mais en cas de besoin, il conviendrait de confier par convention les missions de déneigement à un exploitant agricole du territoire. Il précise que Monsieur Jean-Paul ROGIER, 1er adjoint, a déjà effectué ces missions de déneigement, à titre gracieux. Ce dernier ne souhaite toujours pas de rémunération, mais pour des questions de sécurité et d'assurance il est nécessaire d'effectuer ces missions sous couvert d'une convention.

En conséquence, le Maire propose de signer une convention de prestation de services avec EARL La Rase des Prés.

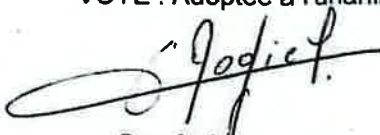
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de services avec EARL La Rase des Prés

DECIDE les modalités financières suivantes :

- pour l'entretien et la maintenance de l'outil de déneigement, il sera réglé à EARL La Rase des Prés, en fin de convention, les frais éventuels sur présentation d'un bilan ;
- pour le déneigement des voies communales les frais de carburant et autres frais inhérents à cette mission seront également remboursés à EARL La Rase des Prés ;
- S'ENGAGE à voter les sommes nécessaires à l'application des modalités financières de cette convention de prestation de services.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



Le Secrétaire de séance,  
ROGIER Jean-Paul,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

BORIE Jean-François,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BEAULIEU****DECISION MODIFICATIVE N° 8**

DEL05\_07122022

Date de convocation :	29/11/2022	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	11	Pour :	10
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10	Abstention :	0

L'an 2022, le 07 décembre, à 18 heures 30, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Presbytère, sous la présidence de Monsieur Jean-François BORIE, Maire

Présents : Mme BADAROUX LAFFONT Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER France, Mme DOS SANTOS Christine, M. JOPPART Eric, M. HUGON Lionel, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procurations :

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance :

Objets : Approvisionnement chap. fonctionnement 011 et 66

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6185 (011) : Frais de colloques et séminair	1 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	2 000,00		
65548 (65) : Autres contributions	-1 000,00		
657348 (65) : Autres communes	-1 000,00		
657351 (65) : GFP de rattachement	-1 000,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	-700,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	250,00		
6688 (66) : Autres	450,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par , Le Maire, JF BORIE, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 20/12/2022 et de la publication le 20/12/2022

A BEAULIEU, le 20/12/2022

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire, JF BORIE

